

Entente interparlementaire entre le Parlement de la République et Canton du Jura et l'Assemblée nationale du Québec

Se référant aux excellentes relations bilatérales établies d'ores et déjà au sein de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF) entre les sections membres, d'une part du Parlement jurassien et d'autre part de l'Assemblée nationale du Québec ;

Soucieuses d'enrichir, dans un esprit d'ouverture et de collaboration bilatérale, leurs connaissances mutuelles relatives au fonctionnement de leurs institutions parlementaires respectives et visant le partage de connaissances et de savoir-faire notamment dans les secteurs économique, culturel, environnemental et scientifique;

Confirmant leur volonté commune de donner à leurs relations un élan durable, les présidences conviennent de signer la présente entente interparlementaire, en soulignant en particulier leur attachement à la défense et à la promotion, dans leurs espaces culturels respectifs et dans l'espace francophone, tant de la langue française que des valeurs de paix, de justice, de démocratie et de respect des droits de la personne et de l'égalité entre les hommes et les femmes.

Les deux parties conviennent :

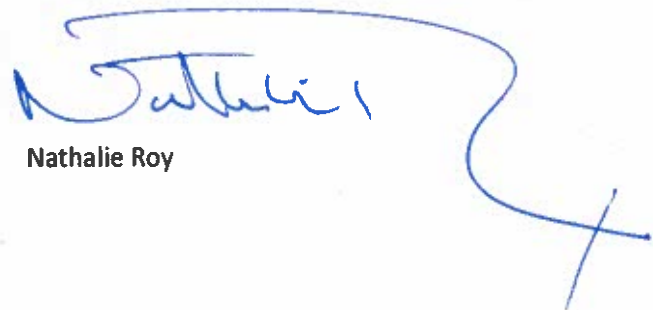
- de mettre en place une Association parlementaire Jura-Québec dont la composition reflétera les différentes sensibilités politiques au sein de chaque assemblée, qui veillera à la réalisation des objectifs de la présente entente interparlementaire ;
- d'organiser, à tour de rôle, dans leur assemblée respective, une fois par législature, une réunion de l'Association parlementaire portant sur des thématiques concertées.

Fait à Delémont (République et Canton du Jura), le 16 avril 2025

**Le Président du Parlement de la République et
du Canton du Jura**


Yann Rufert

**La Présidente de l'Assemblée nationale du
Québec**


Nathalie Roy